



Foire aux questions

MUSICMARK

1. Qu'est-ce que MusicMark?

MusicMark est une collaboration entre l'ASCAP, BMI et la SOCAN dans le but d'améliorer leur efficacité et l'expérience générale des membres.

2. Quand MusicMark a-t-elle été lancée?

MusicMark a été mise en service le 31 mars 2014 lors d'une première phase permettant l'enregistrement de fichiers CWR. La deuxième phase, qui porte sur l'Enregistrement électronique par lot (Electronic Batch Registration – EBR) est prévue au troisième trimestre 2014.

3. Y a-t-il d'autres projets de collaboration au-delà de la première et de la deuxième phase?

Il est prévu d'élargir les fonctionnalités de MusicMark en créant un portail d'enregistrement en ligne dans l'avenir. Nous vous en informerons dans les prochains mois.

4. Quels sont les avantages de MusicMark pour moi?

MusicMark fournit :

- Une méthode d'enregistrement efficace
- Un système d'enregistrement synchronisé à travers les trois sociétés
- De l'information plus précise à la disposition des utilisateurs

5. Ai-je à devenir membre de MusicMark?

Non. MusicMark est une collaboration entre l'ASCAP, BMI, et la SOCAN. Si vous appartenez à l'une de ces trois organisations de droits d'exécution (ODE), vous pouvez soumettre des œuvres à MusicMark.

6. Est-ce que l'ASCAP, BMI et la SOCAN réunissent leurs activités administratives pour créer une base de données commune pour les droits d'auteur?

Non, chacune des ODE conservera des bureaux distincts et ses propres dossiers de droits d'auteur.

7. D'autres organisations vont-elles se joindre à MusicMark?

MusicMark se limite actuellement à l'ASCAP, BMI et la SOCAN, mais elle pourrait avoir l'occasion de s'étendre à d'autres organisations.

8. Vais-je recevoir mes chèques de redevance de MusicMark?

Non, vous continuerez de recevoir vos chèques de votre société respective.

9. Où puis-je trouver d'autres informations sur MusicMark?

Veuillez visiter notre site Web : www.musicmark.com.

Enregistrement électronique par lot (Electronic Batch Registration – EBR)

1. Qu'est-ce que l'EBR?

L'Enregistrement électronique par lot (EBR) est un système permettant de soumettre par voie électronique des fichiers Microsoft Excel sur un site FTP. Les fichiers doivent être conformes aux spécifications de MusicMark indiquées dans le document « Enregistrement électronique par lot (EBR) : pour débiter ».

2. Quels sont les avantages de l'EBR?

- Les éditeurs peuvent utiliser l'EBR comme une solution de rechange au système CWR et à l'enregistrement en ligne.
- La possibilité d'enregistrer plusieurs œuvres à la fois, comme la totalité d'un catalogue, est l'un des nombreux avantages de l'EBR.

3. Pourquoi la méthode d'acceptation des fichiers EBR change-t-elle?

Nous avons changé de méthode à la demande des éditeurs pour un moyen plus efficace d'enregistrer leurs œuvres. La nouvelle procédure permettra aux éditeurs d'enregistrer leurs œuvres auprès de l'ASCAP, de BMI et de la SOCAN à l'aide d'un seul fichier.

4. Qu'est-ce qui a changé?

Il y a des changements sous plusieurs aspects du processus d'enregistrement électronique, notamment les exigences de format de fichiers, leur méthode de soumission et leur convention d'appellation. Veuillez consulter le document « Enregistrement électronique par lot (EBR) : pour débiter » pour tous les détails.

5. Puis-je continuer à envoyer mes fichiers EBR directement à l'ASCAP, à BMI et à la SOCAN comme je le faisais auparavant?

Dès que vous aurez reçu l'approbation de soumettre vos fichiers à MusicMark, vous n'aurez plus besoin de les envoyer aux ODE individuelles.

6. Est-ce que mon point de contact chargé de l'enregistrement électronique de fichiers pour chaque société sera le même qu'avant?

En tant que membre ou affilié de ces sociétés, vous pouvez vous adresser à elles pour vos questions. Nous vous encourageons également à nous contacter à musicmark@musicmark.com

7. Mes fichiers EBR seront-ils en sécurité sur le site de MusicMark?

Oui, ils se trouveront dans un dossier sécurisé auquel vous serez le seul à avoir accès au moyen du nom d'utilisateur et du mot de passe appropriés.

8. Y a-t-il un guide d'instruction étape par étape que je puisse consulter?

Dans le document « Pour débiter », vous trouverez des instructions étape par étape sur la façon d'effectuer un test avec MusicMark. D'autre matériel didactique sera offert ultérieurement.

9. Je suis intéressé à soumettre des fichiers EBR. Comment puis-je commencer?

Si vous soumettez déjà des fichiers par voie électronique à l'une ou l'autre des sociétés participantes, nous vous contacterons pour discuter d'un essai. Vous pouvez également envoyer un courriel à MusicMark@MusicMark.com nous indiquant que vous êtes intéressé à nous soumettre des fichiers. Il y a une étape d'essai obligatoire pour garantir que vos fichiers seront correctement traités par MusicMark ainsi que par les sociétés participantes : l'ASCAP, BMI et la SOCAN.

10. Dois-je effectuer un test avec chacune des trois sociétés?

Un unique test avec MusicMark vaut pour les trois sociétés. Un fichier est soumis au site FTP en commun. Après son traitement et l'envoi d'un 1^{er} accusé de réception de MusicMark, le fichier est acheminé aux trois sociétés pour être traité par leurs systèmes respectifs et l'envoi d'un 2^e accusé de réception.

11. Qu'est-ce qu'un fichier d'essai MusicMark EBR?

C'est un petit fichier (d'environ 50 œuvres) soumis au site FTP de MusicMark pour garantir la réussite du traitement.

12. Combien de temps prend l'essai?

L'essai dure aussi longtemps que nécessaire pour assurer que vos fichiers interagissent correctement avec MusicMark et la méthode d'enregistrement des sociétés.

13. Comment puis-je envoyer et recevoir des fichiers EBR avec MusicMark?

Sur réception de vos informations de connexion pour l'essai, vous enverrez vos fichiers d'essai EBR au portail d'essai FTP qaftp.musicmark.com. Une fois le test réussi, vous recevrez l'autorisation de soumettre vos fichiers pour entrer en production. Vous recevrez alors de nouvelles coordonnées de connexion pour la phase de production afin de pouvoir envoyer vos véritables fichiers EBR au portail de production FTP **Erreur! Signet non défini..**

14. Comment dois-je nommer mes fichiers EBR?

Les demandeurs doivent utiliser 000 dans leurs noms de fichier, ce qui correspond au code générique de toute ODE, ou 707, le code de MusicMark.

15. Que signifient l'ID d'une œuvre du demandeur et l'IP du demandeur?

L'ID d'une œuvre du demandeur est le code alphanumérique unique que vous attribuez à une œuvre dans votre propre système. L'IP du demandeur est le code alphanumérique unique que vous attribuez à un ayant-droit dans votre propre système.

16. À quoi dois-je m'attendre après avoir soumis mon fichier EBR?

Vous recevrez un 1^{er} accusé de réception de MusicMark confirmant les œuvres que l'ASCAP, BMI et la SOCAN accepteront ou rejeteront. Vous recevrez aussi un 2^e accusé de réception de chaque société.

17. Combien de temps MusicMark prendra-t-elle pour traiter mes fichiers?

Les fichiers du 1^{er} accusé de réception seront traités par MusicMark en 24 à 48 heures lorsque leur soumission a réussi.

18. Qu'est-ce que des fichiers de 1^{er} accusé de réception?

Les fichiers de 1^{er} accusé de réception de MusicMark constituent une validation et indiquent les œuvres contenues dans votre fichier que l'ASCAP, BMI et la SOCAN accepteront ou rejeteront. Ils peuvent indiquer les états RA, RJ, DU ou NP qui signifient si la transaction est acceptée, rejetée, dupliquée ou s'il n'y a pas de territoire au Canada ou aux États-Unis. Voyez le document « Enregistrement électronique par lot (EBR) : pour débiter » pour plus de détails sur les codes.

19. Qu'est-ce que des fichiers de 2^e accusé de réception?

Les fichiers de 2^e accusé de réception sont créés par chaque société et contiennent les détails qu'elles possèdent sur vos œuvres.

20. Pourquoi dois-je recevoir des 2^e accusés de réception?

Ces accusés de réception peuvent être téléchargés sur votre système pour tenir vos dossiers sur vos œuvres et leur représentation par chaque ODE.

21. Comment vais-je distinguer et reconnaître ces accusés de réception?

- Le nom du fichier permet de reconnaître un accusé de réception. Le 1^{er} accusé de réception de MusicMark indiquera 707 (le code de MusicMark).
- Le nom de fichier du 2^e accusé de réception, tel qu'envoyé par les sociétés individuelles, portera le code **010** pour l'ASCAP, **021** pour BMI et **101** pour la SOCAN.

22. Combien de temps prendra chaque société pour traiter mes fichiers lors du 2^e accusé de réception?

Chaque société continuera d'utiliser sa méthode actuelle de traitement des fichiers EBR pour le 2^e accusé de réception.

23. Vais-je recevoir des 2^e accusés de réception simultanément des trois sociétés?

Non, chaque société vous enverra ses 2^e accusés de réception selon sa méthode actuelle de traitement.

24. Si mon fichier est rejeté, comment vais-je en être informé?

Une réponse automatisée vous sera envoyée à votre adresse de courriel EBR pour vous expliquer pourquoi le fichier a été rejeté et vous demandera de l'envoyer de nouveau une fois les données corrigées.

25. Après avoir corrigé mon fichier, devrai-je lui donner un nouveau nom?

Non, après avoir corrigé votre fichier, gardez exactement le même nom et renvoyez-le.

26. Pourquoi dois-je fournir des renseignements sur les territoires?

Puisque chaque ODE reçoit essentiellement la même information au même moment, il importe que chacune dispose de directives parfaitement claires sur la désignation de chaque partie ayant autorité sur son propre territoire. Chaque société pourra ainsi créer un dossier pour le territoire qu'elle représente.

27. Vais-je recevoir un avis « NP » dans mon fichier de 1^{er} accusé de réception?

Un 1^{er} accusé de réception NP (sans participation) indique qu'une ou plusieurs œuvres dans votre fichier ne précisent pas le territoire du Canada ou des États-Unis pour lequel l'éditeur dispose de l'autorité requise.

28. Pourquoi ai-je reçu un avis « NP » dans mon fichier de 2^e accusé de réception?

Un 2^e accusé de réception NP (sans participation) indique qu'une ou plusieurs œuvres dans votre fichier ne précisent pas l'autorité affiliée ou la partie désignée par cette ODE.

29. Je n'enregistre que des œuvres pour le territoire du Canada. Dois-je quand même les envoyer à MusicMark?

Oui, vous avez la possibilité d'indiquer les renseignements relatifs au territoire pour chaque œuvre. Dans ce cas, indiquez simplement « 124 - Canada » dans le champ déroulant « code de territoire ».

30. Je n'enregistre que des œuvres pour le territoire des États-Unis. Dois-je quand même les envoyer à MusicMark?

Oui, vous avez la possibilité d'indiquer les renseignements relatifs au territoire pour chaque œuvre. Dans ce cas, indiquez simplement « 840 - États-Unis » dans le champ déroulant « code de territoire ».

31. Puis-je soumettre des fichiers globaux à MusicMark?

Oui, mais pour le moment nous ne traitons que les territoires du Monde, de l'Amérique du Nord, des États-Unis et du Canada.

32. Comment puis-je indiquer que mes œuvres sont destinées au Monde?

Vous avez la possibilité d'indiquer les renseignements relatifs au territoire pour chaque œuvre. Dans ce cas, indiquez simplement « 2136 - Monde » dans le champ déroulant « code de territoire ».

33. Comment puis-je indiquer les renseignements relatifs à une sous-édition ou à un accord d'administration?

Tous les détails concernant les sous-éditeurs ou administrateurs doivent être indiqués sous les champs « AM/Sous-éditeur ». Prenez soin d'inclure le numéro IPI, les territoires concernés et les parts de propriété le plus précisément possible.

34. Comment puis-je indiquer qu'un accord de sous-édition ou d'administration concerne un territoire particulier?

Si votre accord s'applique à plusieurs territoires, vous devez indiquer le sous-éditeur ou administrateur de chaque territoire individuellement. Par exemple, si votre administrateur perçoit les droits pour les territoires des États-Unis et du Canada, vous devez indiquer les détails de l'administrateur et sélectionner le territoire des États-Unis, puis indiquer de nouveau les détails de l'administrateur et sélectionner le territoire du Canada. Pour plus d'informations, veuillez lire l'« Onglet instructions » dans le modèle Excel.

35. Mes œuvres vont-elles recevoir un numéro d'identification (ID) de MusicMark?

Non, vous ne recevrez que des numéros d'identification (ID) des sociétés respectives d'après les renseignements relatifs au territoire indiqués dans les données de l'œuvre.

36. Qu'est-ce que l'ISWC?

L'ISWC (International Standard Musical Work Code) est un numéro de référence ISO unique, permanent et reconnu internationalement pour l'identification des œuvres musicales.

37. Vais-je recevoir des numéros ISWC avec mes fichiers d'accusé de réception?

Si votre enregistrement respecte les critères d'attribution de l'ISWC, de tels numéros figureront dans vos 2^e accusés de réception.

38. Puis-je effectuer des mises à jour sur des œuvres préalablement enregistrées par le biais de MusicMark?

Les corrections ou changements apportés à des œuvres préalablement enregistrées doivent être soumis à MusicMark au moyen d'une transaction REV.

39. Puis-je envoyer des fichiers zippés (compressés) contenant des fichiers EBR sur le site FTP?

Non, pour le moment, nous ne pouvons pas traiter des fichiers zippés.

40. Dois-je acheter un logiciel EBR?

Non. Le format EBR est un format de fichier Excel de Microsoft. Vous devrez suivre les exigences de format stipulées dans le document « Enregistrement électronique par lot (EBR) : pour débiter ».

41. Je ne suis membre d'aucune société de MusicMark; est-ce que je peux soumettre un fichier EBR par votre entremise?

Pas en ce moment.

42. J'ai des questions concernant mon fichier EBR (par ex., enregistrements d'œuvres, fichiers CWR soumis par erreur, questions techniques), qui dois-je contacter?

Contactez-nous à : MusicMark@MusicMark.com

43. Est-ce que MusicMark va générer des rapports statistiques?

Des statistiques sur vos propres fichiers individuels figureront dans les accusés de réception. Pour toute question sur les tendances statistiques, veuillez communiquer avec nous à : MusicMark@MusicMark.com